



LA MANCHE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
ATD Cotentin

N°AT-COT-2019-598

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 901E, commune de La Hague (Beaumont-Hague)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 4/2019-03 DGA DAT du 8 mars 2019, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale du Cotentin.

Vu la demande de l'Entreprise MASTELLOTTO en date du 18/06/2019 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 01/07/2019 au 05/07/2019,

Considérant que pendant les travaux de réfection de chaussée, sur la D 901E du PR0+0200 au PR0+1000, sur le territoire de la commune de La Hague (Beaumont-Hague), il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours et sous réserve du droit des tiers, du 01/07/2019 au 05/07/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/07/2019 jusqu'au 05/07/2019, la circulation des véhicules est interdite sur la D 901E du PR0+0200 au PR0+1000 sur le territoire de la commune de La Hague (Beaumont-Hague) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 01/07/2019 jusqu'au 05/07/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 901 et D 901E.

Article 3 : Annule et remplace l'arrêté N° AT-COT-2019-582 en date du 18/06/2019.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valognes, le 19/06/2019

Le Président du Conseil départemental de la Manche,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence technique départementale du
Cotentin



Marc LEMOINE

DIFFUSION:

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
SAMU 50
CODIS
MANEO-EXPLOITATION
Madame le Maire de La Hague
Transport COLLAS
Transport KEOLIS
Transport NORMANDIE VOYAGES
Transport VEOLIA
Monsieur Antony MARUT (Entreprise MASTELLOTTO)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.